

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 4 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
dont Pouvoirs	01

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Duprez, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, A. Favre, V. Claret-Tournier, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra, C. Seifert, C. Mabut, C. Decroux, C. Gicquel,

Pouvoirs : J. Couté donné à P. Meylan

A été nommée secrétaire : A. Blanc

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : DM 3 Annule et remplace la précédente.

Le compte rendu du 14 octobre est approuvé.

Un vote à bulletin secret est demandé par 8 conseillers municipaux pour la délibération relative à la compétence énergie – géothermie.

COMPETENCE ENERGIE - GEOTHERMIE

Position du conseil municipal concernant la demande de permis de recherche dit «SALEVE», géothermie profonde basse température, émise par la société GEOFORON

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le permis de recherche dit «Salève» de géothermie profonde basse température. Il est actuellement mis en enquête publique du 01 octobre au 12 novembre 2014, demandé par l'Etat au bénéfice de la société GEOFORON filiale du groupe FONROCHE. Il couvre une surface d'environ 600 km² entre la frontière genevoise, Annemasse et Bonneville, incluant l'ensemble du canton de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Maire présente les éléments nécessaires à la compréhension de l'ensemble du projet de recherche et s'appuie sur différents textes régissant l'environnement, la salubrité et la sécurité publique ainsi que sur le principe de précaution et sur les différentes expériences déjà vécues, afin de demander à l'assemblée de se prononcer sur le bien-fondé de ce projet.

VU la charte constitutionnelle de l'environnement et particulièrement les articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1^{er} : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7 : Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confient au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

VU la demande de permis de recherche dénommé «Permis de Salève» mis en enquête publique par l'Etat du 01 octobre 2014 au 12 novembre 2014 au profit de la société GEOFORON ;

VU le projet de loi sur la transition énergétique discuté actuellement à l'assemblée et portant sur l'absolue nécessité d'augmenter la part des énergies renouvelables dans l'espace énergétique français ;

CONSIDERANT que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent comme un élément essentiel pour l'avenir de notre planète ;

CONSIDERANT que la géothermie est une énergie locale renouvelable, non polluante, moins chère que le gaz naturel et dont nous pouvons et devons avoir la maîtrise ;

CONSIDERANT que la géothermie est une technique bien connue et dont il convient de distinguer plusieurs types :

- la géothermie de surface, que chaque particulier peut exploiter (profondeur 100 m maximum) sous réserve de respecter les zonages (présence de nappes d'eau) et les techniques permettant d'étanchéifier le forage,
- la géothermie jusqu'à 2000-3000 m de profondeur : technique très utilisée depuis 30 ans dans le bassin parisien (environ 80 sites en exploitation et des dizaines de milliers de logements raccordés au réseau de chaleur). Cette technologie, appelée géothermie profonde basse température, est celle qui fait l'objet de la demande de permis,
- la géothermie de grande profondeur (jusqu'à 5 000 m) visant à rechercher de l'eau haute température (supérieure à 150 degrés) en vue de produire également de l'électricité par cogénération.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments du dossier, et dans le cadre du permis de recherche visant à confirmer le potentiel et déterminer les meilleurs sites :

- les élus de la commune croient à cette énergie d'avenir qui commence à faire ses preuves tant en France que dans d'autres pays.

- Toutefois, la méthode de consultation des élus et de la population n'est pas satisfaisante : malgré l'importance des enjeux, les élus n'ont pas été suffisamment associés et accompagnés par les services compétents de l'Etat (BRGM ou services DREAL ou Ministère). De ce fait une confusion s'est opérée avec des mauvaises expériences qui ne sont pas comparables ou qui ont depuis trouvé des solutions techniques validées scientifiquement (plate-forme test de Soultz sous Forêt depuis 25 ans).

- Le périmètre du permis est très large et certains secteurs (Môle/Bonneville) sont moins pertinents. Nous comprenons les craintes des élus de ce secteur pour leur solidarité avec Stauffen (DE) et le risque plus important vis-à-vis de l'Arve et des nappes. L'éventualité de sortir le secteur Bonneville/Môle du périmètre du permis est donc à étudier : elle est compatible avec la procédure.

- L'étude d'impact est à ce stade insuffisante et si le dossier doit évoluer, il doit intégrer les contraintes propres à chaque territoire (eau, paysages, zones agricoles, espaces protégés, zones habitées etc.). En l'espèce, pour le territoire du genevois, on peut noter plusieurs points de vigilance sur lesquels nous souhaitons émettre des réserves :

* s'agissant des ressources en eau, les élus sont hostiles à tout forage à travers les nappes d'eaux utilisées pour l'approvisionnement des populations

* s'agissant du Salève et autres espaces naturels reconnus par les différentes réglementations, le projet devra respecter :

1/ les directives liées aux espaces naturels de types 1 et 2,

2/ les orientations de la Directive Paysagère du Salève qui sont reprises par le SCOT de la CCG avec pour objectifs :

- Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital,
- Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif,
- Préserver la structure paysagère du piémont,
- Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital,
- Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques,
- Définir et créer des cônes de vues (en partie identifiés dans la Directive Paysagère du Salève).

3/ aucune forme de forage ne pourra être entreprise dans ces zones réglementaires.

A cela il convient d'ajouter les recommandations des corridors biologiques tels que définis dans le SCOT approuvé en décembre 2013 par la Communauté de communes du Genevois.

CONSIDERANT que si le potentiel est confirmé et que le projet évolue vers des forages exploratoires :

- il sera nécessaire d'encadrer scientifiquement la démarche pour suivre la bonne évolution du dossier et une collaboration très étroite avec les élus locaux. Mais également par la suite, s'il y a forage exploratoire, un contrôle technique sera nécessaire pour vérifier que les solutions techniques éprouvées sont mises en œuvre correctement.

- il conviendra également d'apporter des réponses aux questions que se posent les élus sur les conséquences des forages (micro séismes notamment). La société GEOFORON et l'Etat doivent confirmer l'engagement à mettre en place un suivi et stopper les travaux en cas de séisme de M>2 (non perceptible par l'homme).

- au regard de la crainte exprimée par les élus sur la réutilisation du forage au profit de recherche/exploitation de gaz de schiste, il convient en outre de confirmer la non possibilité de modifier le périmètre et la ressource minière visée par le titre initial lors d'une procédure de transfert de titre (article L.143-1 et suivants du code minier). En cas de modification du code minier il convient de spécialiser le permis.

CONSIDERANT que la société GEOFORON aura besoin d'une étroite collaboration des collectivités pour déployer les éventuels réseaux de chaleur mais également pour rechercher un terrain pour les forages, nous souhaitons que le terrain soit maîtrisé par la collectivité avec un bail à long terme accordé à la société GEOFORON pour la recherche exclusive de géothermie profonde. En cas d'exploration non concluante, la collectivité restera propriétaire du terrain et par conséquent du forage. Par ailleurs, il conviendra de confirmer l'engagement à boucher le forage en cas d'abandon du projet et de préciser la technique utilisée (article L.163-1 et suivants du code minier, article 43 et suivants du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et la police des mines et des stockages souterrains).

CONSIDERANT qu'il conviendra de confirmer que la technique de la fracturation hydraulique ne sera pas employée et que seule la stimulation sera, si nécessaire, utilisée.

CONSIDERANT que les élus souhaitent pouvoir être associés au développement industriel et que ce projet bénéficie au territoire en accédant à une énergie durable et à prix maîtrisé, pour cela ils souhaitent marquer leur volonté d'encadrer la démarche par une gouvernance publique, mais aussi en lien avec les démarches engagées avec le Canton de Genève dans le cadre d'une communauté transfrontalière de l'énergie ou de toute autre forme de gouvernance.

CONSIDERANT que des éclaircissements sur le projet industriel seront attendus (production de chaleur pour qui, dans quelles conditions...) afin d'évaluer la pertinence de l'investissement à long terme et notamment de le confronter aux nuisances et risques potentiels ;

Huit élus ont demandé le vote à bulletin secret.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, par 12 oui, 6 non et 1 bulletin blanc :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution du permis de recherche dit «Salève» à l'entreprise GEOFORON,

- **PRECISE** que cet avis favorable est assorti des réserves et considérations telles que développées dans la présente délibération,

- **CONFIRME SON SOUHAIT** de voir aboutir une réforme du code minier pour permettre d'une part une meilleure consultation de la population à chaque étape de la procédure, de donner les outils aux collectivités pour se rendre propriétaires du foncier et par ailleurs prévoir le versement de redevance sur le territoire d'implantation de l'installation de géothermie profonde.

GROUPEMENT DE COMMANDES
pour la révision/mise en compatibilité des PLU/POS

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les communes ont un délai de 3 ans à compter de cette date pour réviser leur PLU/POS et les mettre en compatibilité avec le SCOT.

Pour cette révision, il est nécessaire de recruter un bureau d'études qui va assister la commune tout au long de la procédure.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de cette révision, un certain nombre de communes ont souhaité se grouper et il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les communes Beaumont, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, St-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry et Viry, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, une convention constitutive doit être signée par tous ses membres.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché de prestations relatif à cette opération, marché dont la désignation du titulaire doit être commune aux différents maîtres d'ouvrage.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage, après signature du marché et notification par le coordonnateur au cocontractant retenu, à s'assurer de la bonne exécution du marché, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Pour la commune Beaumont, le montant estimatif s'élève à 40 000 € HT maximum.

Il est également précisé que la convention prévoit, à l'article 6, une commission d'appel d'offres. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voie délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Après classement des offres, le titulaire sera choisi par ladite commission.

Les candidatures sont alors sollicitées. Sont candidats :

titulaire : ETCHART Christian

suppléant : SEIFERT Christophe

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de groupement de commandes entre les communes désignées ci-dessus, pour la révision et mise en compatibilité de leurs PLU/POS,*
- désigne M. ETCHART Christian, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que M. SEIFERT Christophe, son suppléant,*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce annexe,*
- autorise le coordonnateur du groupement à signer le marché et toute pièce annexe,*
- sollicite les subventions éventuelles auprès des partenaires.*

CREATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil Général de Haute-Savoie,

Vu la délibération n°36/2014 du 24 septembre 2014 du Syndicat Mixte du Salève concernant l'élaboration du Schéma directeur de la randonnée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à réaliser le Schéma directeur de la randonnée pour la commune de Beaumont,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à signer tous les documents pour réaliser ce projet.

Décision modificative n°3 : Annule et remplace la précédente

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

60611 :Eau et assainissement :	+ 9 000 €
60633 : Fourniture de voirie	+ 34 000 €
61523 : Voies et réseaux:	+ 18 000 €
6411 : Personnel titulaire :	+ 25 000 €
6453 : Cotisations aux caisses de retraites :	+ 5 000 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement :	- 59 225 €
6574 : Subventions de fonctionnement aux associations :	+ 8 000 €

Sous - total : +39 775 €

Recettes :

7022 : Coupes de bois :	+28 000 €
70321 : Droit de stationnement et de location sur la voie publique :	+ 1000 €
7381 : Taxes additionnelles aux droits de mutations :	+34 623 €
7411 : Dotation globale de fonctionnement :	- 36 345 €
74121 : Dotation de solidarité rurale :	+ 4 931 €
748314 : Dotation unique de compensation spécifique de taxe professionnelle :	+ 1 000 €
74834 : Etat Compensation au titre des exonérations de taxes foncières :	+ 1 034 €
74835 : Etat Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitations :	+ 2 400 €
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion :	+ 2 668 €
7788 : Produits exceptionnels divers :	+ 464 €

Sous - total : + 39 775 €

Section d'investissement

Dépenses:

165 : Dépôts et cautionnement reçus :	+700 €
2135 : Installations générales, agencements et aménagements des constructions :	+ 30 000 €
2151 : Réseau de voirie :	+ 12 300 €
2152 : Installation de voirie :	+ 5 000 €
21534 : Réseaux d'électrification :	+ 4 000 €
21578 : Autre matériel et outillage de voirie :	+ 5 000 €
2181 : Installations générales, agencements aménagements divers :	- 4 000 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques :	- 76 600 €
2318 : Autres immobilisations corporelles :	+ 26 000 €

Sous-total : + 2400 €

Recettes :

165 : Dépôts et cautionnement reçus : + 2400 €

Sous-total : + 2400 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
C. ETCHART

